



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juillet 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Au sein du conseil d'administration du CGDIS, il a été communiqué que le Gouvernement aurait décidé que la contribution financière des communes au CGDIS serait comptabilisée différemment à l'avenir. Cette révision aurait un impact sur les contributions directes des communes au CGDIS. Cet impact viendrait s'ajouter aux différentes réformes des finances communales annoncées par Monsieur le Ministre.

Afin de pouvoir apprécier l'impact de toutes ces réformes sur les finances des communes, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Est-ce que Monsieur le Ministre peut me confirmer qu'une telle décision a été prise par le Gouvernement ou si une telle proposition sera soumise prochainement au conseil de Gouvernement ?
- Monsieur le Ministre peut-il me fournir un tableau comparatif qui reprend les contributions au CGDIS par communes pour 2022, et les contributions théoriques si la révision annoncée avait déjà été en place ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quand ce changement sera appliqué pour la première fois?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 1024 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet de la contribution financière des communes au CGDIS

Question 1

Face aux revendications correspondantes du secteur communal émises régulièrement au courant des dernières années, le ministère des Affaires intérieures a élaboré en étroite concertation avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) des propositions pour garantir à long terme le financement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), tout en permettant aux communes d'honorer ces engagements financiers. Ces propositions tiennent compte des revendications répétées du SYVICOL.

Les mesures ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration du CGDIS en date du 27 juin 2024.

Plus précisément, lesdites trois mesures sont :

1. Prise en compte des recettes du produit de l'augmentation de la TVA attribuées au CGDIS comme étant une contribution des communes

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en vertu l'article 39 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988, les communes ont droit à 10% du produit de la TVA. Cependant, lors de l'augmentation de la TVA de 15% à 17%, par le biais de la loi modifiée du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015 (art. 6, paragraphe 2), le législateur a décidé, par le biais de l'article 28, paragraphe 2, de ne pas prendre l'augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2015 en compte pour le calcul des dotations futures des communes et d'affecter une partie du produit de l'augmentation de la TVA au financement du CGDIS, à savoir 10%.

Bien qu'il soit prévu que le CGDIS soit financé à parts égales par l'État et les communes, en pratique, cela n'est pas le cas, étant donné que les recettes du produit de l'augmentation de la TVA qui sont versées au CGDIS sont prélevées sur le « Fonds de dotation globale des communes ». Il en résulte un désavantage pour les communes qui contribuent indirectement au financement du CGDIS avec une part qui va au-delà des 50% initialement prévus.

Le gouvernement entend donc, par cette mesure, de mettre en œuvre le financement à parts égales, en comptabilisant les dotations issues des recettes de TVA comme étant des recettes provenant de la part des communes. Il en résultera, une mise à disposition de moyens financiers additionnels au profit de toutes les communes du pays à hauteur d'au moins 32,4 millions d'euros par an.

2. L'État renoncera au remboursement de sa part de financement de la construction du Centre national d'incendie et de secours (CNIS) par le CGDIS

L'État et la Ville de Luxembourg ont fait construire le CNIS. La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile prévoit à son article 121, paragraphe 3, qu'un transfert de propriété au bénéfice du CGDIS aurait lieu en suivant les dispositions du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours. Cependant, l'État est d'accord à renoncer au remboursement de sa part de financement de ladite construction, conduisant ainsi à réduire le



montant à rembourser de 51,50%, soit 81,5 millions d'euros. Pour le CGDIS, cela aura le double avantage de ne pas devoir prévoir une dépense d'une telle envergure et de réduire d'un peu plus que la moitié l'emprunt à contracter par le CGDIS pour le remboursement, évitant ainsi le paiement d'intérêts à hauteur de 32,3 millions d'euros environ (L'emprunt était prévu pour une durée de vingt ans. La réduction de la charge annuelle pour le CGDIS en capital et intérêts sera de 6,8 millions d'euros).

3. La proportionnalité des contributions par rapport aux recettes des communes sera assurée

Les contributions des communes au financement du CGDIS doivent être proportionnelles à leurs recettes, à défaut il existe un risque sérieux pour qu'elles ne puissent plus assumer leur part financière à moyen terme. Pour garantir cette proportionnalité, le gouvernement réintroduira des dispositions dans la loi précitée du 27 mars 2018, par analogie à celles de l'ancien article 63, qui avait été abrogé en 2022 sur l'initiative du gouvernement précédent. Les modalités en seront déterminées en concertation avec les acteurs concernés.

Il résultera de ces trois mesures, une politique de financement du CGDIS dont toutes les parties prenantes en seront bénéficiaires : un cadre financier clairement défini pour le CGDIS et un cadre prévisionnel prenant en considération l'évolution des moyens financiers des communes.

Question 2

Il est référé à l'annexe de la réponse.

Il convient de préciser que pour établir le comparatif, il a été tenu compte du montant de la TVA que le CGDIS a perçu pour l'année de 2022, dont le montant a été de 52,4 millions d'euros. La contribution respective de l'Etat et des communes a été de 32,2 millions d'euros (participation totale de 64,4 millions d'euros).

Si le CGDIS n'avait pas perçu la TVA en 2022, la participation commune de l'Etat et des communes se serait chiffrée à 116,8 millions d'euros (58,4 millions d'euros chacun). Si les communes avaient bénéficié de la TVA en 2022, elles n'auraient eu plus qu'à contribuer avec 6,0 millions d'euros : sa contribution obligatoire ayant été de 58,4 millions, déduction faite de la TVA à 52,4 millions d'euros.

Question 3

Mes services sont à l'heure actuelle chargés avec l'élaboration des textes afférents qui seront soumis au gouvernement dès que possible et ce dans la cadre de la procédure budgétaire, de sorte qu'elles pourront, après adoption, sortir leurs effets à partir de janvier 2025.

Luxembourg, le 1^{er} août 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon Gloden

Commune	Participation au CGDIS 2022	Participation au CGDIS simulée - 2022	Différence
Beaufort	136.682,66	25.480,51	-111.202,15
Bech	64.529,00	12.029,56	-52.499,44
Beckerich	137.666,44	25.663,91	-112.002,53
Berdorf	94.145,19	17.550,64	-76.594,55
Bertrange	425.317,67	79.288,12	-346.029,55
Bettembourg	539.943,80	100.656,83	-439.286,97
Bettendorf	139.615,81	26.027,31	-113.588,50
Betzdorf	192.965,44	35.972,80	-156.992,64
Bissen	160.822,02	29.980,59	-130.841,43
Biwer	93.694,87	17.466,68	-76.228,19
Boulaide	69.057,46	12.873,76	-56.183,70
Bourscheid	84.468,50	15.746,70	-68.721,80
Bous	81.782,29	15.245,93	-66.536,36
Clervaux	285.533,12	53.229,35	-232.303,77
Colmar-Berg	111.460,76	20.778,62	-90.682,14
Consdorf	102.943,00	19.190,73	-83.752,27
Contern	197.855,12	36.884,34	-160.970,78
Dalheim	112.142,04	20.905,62	-91.236,42
Diekirch	334.279,86	62.316,77	-271.963,09
Differdange	1.340.148,26	249.831,70	-1.090.316,56
Dippach	208.989,20	38.959,96	-170.029,24
Dudelange	1.030.730,06	192.149,67	-838.580,39
Echternach	289.343,94	53.939,77	-235.404,17
Ell	74.083,33	13.810,68	-60.272,65
Erpeldange-sur-Sûre	121.984,98	22.740,55	-99.244,43
Esch-sur-Alzette	1.923.628,87	358.604,70	-1.565.024,17
Esch-sur-Sûre	148.088,84	27.606,86	-120.481,98
Ettelbruck	438.500,96	81.745,76	-356.755,20
Feulen	109.359,61	20.386,92	-88.972,69
Fischbach	59.996,15	11.184,54	-48.811,61
Flaxweiler	105.951,72	19.751,62	-86.200,10
Frisange	223.023,26	41.576,21	-181.447,05
Garnich	106.648,36	19.881,49	-86.766,87
Goesdorf	79.196,22	14.763,83	-64.432,39
Grevenmacher	255.258,92	47.585,61	-207.673,31
Grosbous	54.897,84	10.234,11	-44.663,73
Habscht	226.802,29	42.280,70	-184.521,59
Heffingen	72.559,06	13.526,53	-59.032,53
Helperknapp	214.811,32	40.045,33	-174.765,99
Hesperange	753.643,09	140.494,85	-613.148,24
Junglinster	405.400,97	75.575,23	-329.825,74
Käerjeng	496.792,04	92.612,44	-404.179,60
Kayl	447.188,72	83.365,34	-363.823,38
Kehlen	290.640,09	54.181,40	-236.458,69
Kiischpelt	60.058,83	11.196,22	-48.862,61
Koerich	131.566,53	24.526,76	-107.039,77
Kopstal	189.945,21	35.409,76	-154.535,45
Lac de la Haute-Sûre	103.488,45	19.292,41	-84.196,04
Larochette	105.743,78	19.712,86	-86.030,92
Lenningen	102.268,72	19.065,03	-83.203,69
Leudelage	135.913,31	25.337,09	-110.576,22
Lintgen	154.617,10	28.823,87	-125.793,23

Commune	Participation au CGDIS 2022	Participation au CGDIS simulée - 2022	Différence
Lorentzweiler	201.932,13	37.644,38	-164.287,75
Luxembourg	7.356.789,34	1.371.459,60	-5.985.329,74
Mamer	500.158,11	93.239,95	-406.918,16
Manternach	108.905,71	20.302,30	-88.603,41
Mersch	493.385,60	91.977,41	-401.408,19
Mertert	235.084,10	43.824,60	-191.259,50
Mertzig	107.472,35	20.035,10	-87.437,25
Mondercange	337.808,63	62.974,60	-274.834,03
Mondorf-les-Bains	256.571,85	47.830,37	-208.741,48
Niederanven	316.220,03	58.950,03	-257.270,00
Nommern	71.477,13	13.324,83	-58.152,30
Parc Hosingen	185.351,96	34.553,49	-150.798,47
Pétange	954.234,35	177.889,27	-776.345,08
Préizerdaul	82.187,87	15.321,54	-66.866,33
Putscheid	54.980,03	10.249,43	-44.730,60
Rambrouch	227.894,08	42.484,23	-185.409,85
Reckange-sur-Mess	126.148,42	23.516,71	-102.631,71
Rédange-sur-Attert	147.653,42	27.525,69	-120.127,73
Reisdorf	62.532,43	11.657,35	-50.875,08
Remich	184.319,88	34.361,09	-149.958,79
Roeser	316.247,60	58.955,18	-257.292,42
Rospport-Mompach	180.281,58	33.608,23	-146.673,35
Rumelange	265.529,57	49.500,27	-216.029,30
Saeul	42.594,60	7.940,53	-34.654,07
Sandweiler	183.636,60	34.233,71	-149.402,89
Sanem	834.077,30	155.489,48	-678.587,82
Schengen	238.078,22	44.382,77	-193.695,45
Schieren	100.049,51	18.651,32	-81.398,19
Schifflange	540.193,20	100.703,33	-439.489,87
Schuttrange	213.276,95	39.759,29	-173.517,66
Stadbredimus	97.235,70	18.126,77	-79.108,93
Steinfort	272.527,04	50.804,75	-221.722,29
Steinsel	258.255,05	48.144,15	-210.110,90
Strassen	512.962,05	95.626,87	-417.335,18
Tandel	109.933,20	20.493,85	-89.439,35
Troisvierges	167.364,87	31.200,32	-136.164,55
Useldange	95.198,11	17.746,92	-77.451,19
Vallée de l'Ernz	132.440,75	24.689,73	-107.751,02
Vianden	105.796,29	19.722,64	-86.073,65
Vichten	64.457,27	12.016,19	-52.441,08
Wahl	51.426,35	9.586,95	-41.839,40
Waldbillig	92.087,80	17.167,09	-74.920,71
Waldbredimus	61.899,10	11.539,29	-50.359,81
Walferdange	393.276,12	73.314,90	-319.961,22
Weiler-la-Tour	115.833,49	21.593,79	-94.239,70
Weiswampach	104.710,81	19.520,29	-85.190,52
Wiltz	370.438,63	69.057,52	-301.381,11
Wincrange	227.216,39	42.357,89	-184.858,50
Winseler	69.754,88	13.003,77	-56.751,11
Wormeldange	149.938,47	27.951,67	-121.986,80
Total	32.204.000,00	6.003.500,00	-26.200.500,00